

Le Monde du Cadastre

LE CHANTIER DU CADASTRE : Etat et collectivités s'associent pour la numérisation des plans-papier (Article paru dans l'édition du 10.10.93, rubrique Heures locales informatiques)

Le territoire français est riche d'environ 100 millions de parcelles. Pour transposer les plans-papier en plans informatisés, et donc numériser le cadastre national, il faudrait déboursier la somme de 2 milliards de francs. Ce chiffre important dépasse les moyens d'une seule administration, en l'occurrence la direction générale des impôts (DGI), gestionnaire exclusive des données cadastrales.

La décentralisation des compétences en matière d'aménagement et d'urbanisme, ainsi que les progrès de la cartographie numérique, ont conduit les collectivités à constituer leur propre base de données informatiques, utilisant le support géographique du plan cadastral. Mairies et départements ont besoin de bases référentielles incontournables, tel le cadastre, pour localiser leurs travaux de voirie, décider du plan d'occupation des sols ou réaliser des équipements divers.

Les collectivités sont donc de plus en plus nombreuses à requérir de la direction générale des impôts les données qui serviront à alimenter leur système d'information géographique (SIG). C'est pourquoi la DGI propose des conventions aux collectivités qui souhaitent utiliser le plan cadastral à des fins de numérisation. La DGI apporte sa contribution en fournissant les informations graphiques et littérales sur papier. Puis elle assure les mises à jour ultérieures des données numérisées. De son côté, la collectivité achète le matériel informatique, prend en charge la production et le coût de la numérisation des documents, et rend une copie du travail finalisé à l'administration.

Les premières conventions sont entrées en application en 1990. Les villes d'Albi, Nîmes, Clermont-Ferrand figurent parmi les signataires. A ce jour, 38 conventions entre l'Etat et les collectivités ont été signées (60 autres sont en préparation), représentant au total 2 millions d'hectares de terrain et près de 1 200 communes. Ces conventions permettent à l'Etat d'accorder des subventions conditionnelles, qui s'élèvent en moyenne à 25 % du coût de la numérisation sans considération de l'investissement matériel et logiciel.

Mais les conditions (établir une demande conjointe de plusieurs collectivités, disposer d'un nombre minimum de 150 feuilles de plan...) éliminent l'aide aux initiatives isolées ou aux communes de petite superficie. Dans la Loire, Saint-Priest-en-Jarez, qui compte 600 habitants, ne rentrait pas dans les conditions. Cette commune devrait néanmoins recevoir une subvention de 20 % des coûts de numérisation, pour être située dans une zone géographique prioritaire où les services du cadastre procèdent au remaniement du plan cadastral.

Les collectivités peuvent s'associer en partenariat avec les gestionnaires de réseaux publics ou privés concernés par l'utilisation du plan cadastral numérisé (France Télécom, EDF-GDF et les gestionnaires d'eau). L'intérêt du partenariat est double. Pour l'administration, il limite la pluralité des interventions sur le site lors des mises à jour. Du côté des collectivités, il permet un partage des investissements entre les différents utilisateurs.

Ainsi le département de Haute-Savoie, la ville de Saint-Brieuc et bientôt la Communauté urbaine de Lyon et le district de Reims ont conclu des partenariats qui prévoient l'échange gracieux de données numérisées entre contractants. Le schéma est identique dans chaque ville : la collectivité fournit son plan numérisé, en retour le gestionnaire y mentionne les informations relatives à l'emplacement de ses réseaux.

Bien que nombre de conventions lui soient antérieures, un protocole national a été signé au début de l'année qui fixe la politique conventionnelle de numérisation. Cet accord a été paraphé par des ministères et des représentants des collectivités locales comme l'Association des maires de France (AMF).

Les membres de l'Assemblée des présidents de conseils généraux (APCG) ont refusé, estimant que la prérogative de numériser revient à l'Etat et non aux collectivités. Mais sur le terrain, départements et communes poursuivent la numérisation du cadastre national pour leur propre usage, avec des accords passés dans un intérêt réciproque.

MAILLARD VALERIE

CADASTRE : vers la modernisation (Article paru dans l'édition du 19.05.01)

L'Institut géographique national (IGN) et la direction générale des impôts ont indiqué, jeudi, lors d'une conférence de presse commune, qu'ils s'associent pour moderniser le cadastre, base de l'assiette des impôts locaux (taxe d'habitation et taxes foncières). Actuellement, le quadrillage du territoire est constitué de 500 000 documents écrits. A l'horizon de 2006, toutes les parcelles du territoire français seront numérisées. Elles pourront être détaillées sur ordinateur au mètre près, et à 30 cm près en zone urbaine dense.

La naissance du cadastre en 1807 (Article paru dans l'édition du 20.03.07)

LE CADASTRE s'apprête à souffler ses 200 bougies. Cette noble institution a été fondée le 15 septembre 1807. Le recensement des propriétés remonte toutefois beaucoup plus loin. On a retrouvé une tablette d'argile, vieille de 4 300 ans, représentant dans le détail un ensemble de parcelles. On retrouve aussi des formes de cadastre chez les Egyptiens, les Chinois, les Grecs et les Romains. C'est d'ailleurs à la suite d'une réforme de Jules César qu'il apparaît en Gaule. Le cadastre romain est constitué d'un ensemble de textes décrivant la surface des terres ainsi que leur revenu. D'autres formes lui ont succédé en France comme les polyptyques carolingiens, les cartulaires, propres aux domaines ecclésiastiques, ou encore les censiers de l'époque féodale. Dans le sud du royaume de France, la surface et le revenu des propriétés sont enregistrés dans les compoix, rejeton du cadastre romain. Les formes sont multiples mais l'objectif reste le même : mesurer la propriété pour collecter efficacement l'impôt foncier.

De Colbert à la Révolution la tentation est grande de généraliser la démarche à l'ensemble du pays. Les essais achoppent les uns après les autres pour des raisons d'incurie des finances, de disparité des systèmes de mesure, sans compter l'opposition des grands propriétaires. Mais, devant les inégalités criantes de la fiscalité, la mise en place d'un cadastre devient une des préoccupations majeures des Etats généraux de 1789.

Quand en 1790 l'Assemblée constituante supprime les anciens impôts pour les remplacer par une contribution foncière, l'élaboration d'un cadastre se révèle indispensable. Les années suivantes, plusieurs décrets autorisent le levé du plan parcellaire des territoires. Mais avec l'instabilité du pays et faute de moyen financier, ces mesures resteront sans suite. Le système fiscal sous la Révolution reste fondé sur les seules déclarations et non sur une mesure exacte des propriétés. L'inégalité du citoyen devant l'impôt demeure. En 1802, le pays est subdivisé en « masses de culture », en fonction des types de récolte, sur des territoires tirés au sort. Mais devant la persistance des fausses déclarations et son caractère aléatoire, cette méthode est abandonnée cinq ans après.

En juillet 1807 cet échec met hors de lui Napoléon : « Les demi-mesures font toujours perdre du temps et de l'argent. Le seul moyen de sortir d'embarras est de faire procéder sur-le-champ au dénombrement général des terres, dans toutes les communes de l'Empire, avec arpentage et évaluation de chaque parcelle de propriété. » La loi du 15 septembre 1807 scelle la naissance du cadastre parcellaire français. Le projet initial a pour ambition d'arpenter la totalité du territoire français en huit ans. Il s'agit de mesurer plus de cent millions de parcelles, les reporter sur un plan avec le nom du propriétaire, l'estimation du rendement des terres. Il comporte un registre qui recense la liste des biens de chaque propriétaire ainsi que leur évaluation : la matrice cadastrale. L'objectif est de chiffrer le produit imposable. L'entreprise se révélera titanesque. Le cadastrage nécessite l'intervention de géomètres, de percepteurs qui rédigent les matrices, de répartiteurs qui estiment la valeur locative des terres et inventorient le nombre de portes et de fenêtres de chaque maison. Les dernières terres ne seront arpentées qu'en 1850...

Mais le cadastre napoléonien montre vite ses limites : il n'est pas tenu à jour. A partir de 1930 de nombreuses réformes le rafraîchissent. Dernière nouveauté : grâce au savoir-faire de l'Institut géographique national (IGN), le cadastre sera consultable par Internet fin 2007.

JACQUES-MARIE VASLIN

Le cadastre de la France désormais consultable sur Internet (LEMONDE.FR avec AFP | 01.02.08 | 18h21 • Mis à jour le 01.02.08 | 19h02)

Les Français peuvent désormais consulter le cadastre sur Internet. Le site www.cadastre.gouv.fr a ouvert le 30 janvier et permet de consulter le plan cadastral, ce document de référence qui dresse l'état de la propriété du territoire national. Il est également possible d'en éditer gratuitement des extraits.

Pour l'instant, seul le cadastre de trente départements français est disponible en intégralité. *"L'ouverture sur l'ensemble des communes se fait de façon progressive. Les 600 000 feuilles de plan couvrant le territoire national seront disponibles à la mi-février"*, explique un communiqué du ministère du budget. *"Le cadastre français restera bien sûr disponible dans les centres des impôts fonciers et dans les mairies"*, souligne-t-on à Bercy. La direction générale des impôts est responsable du site.

DESSINS ET MESURES

La recherche s'effectue sur le site par l'adresse précise de la parcelle, ou le référencement d'un lieu-dit. Il est ensuite possible de zoomer ou, au contraire, d'obtenir une vue plus générale d'un quartier ou d'une commune, de mesurer des distances, un périmètre, une surface, ou encore de dessiner des formes géométriques et d'insérer du texte. La version obtenue est imprimable en format A4 ou A3. L'usage de ces outils cartographiques dit *"avancés"* est assez simple et bien expliqué.

"Par la suite, les usagers bénéficieront d'un service de commande en ligne des extraits de plan en grand format, sur support papier ou plastique, cédérom ou DVDrom, ainsi que par téléchargement de fichiers", a précisé le ministère.